



PROGRAMME DE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES D'HABITATIONS PRIVEES

Règlement d'attribution des subventions

Préambule :

La Communauté de Communes du Val de Moselle souhaite contribuer à la fois au renforcement de l'attractivité du territoire, à l'amélioration du cadre de vie, à la promotion touristique, ainsi qu'à l'amélioration de l'habitat.

Ainsi, à compter du 15 Mai 2016, la Communauté de Communes du Val de Moselle lance sa première campagne d'aides aux ravalements de façades d'habitations privées sur son territoire, avec le soutien du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, qui soutient également la valorisation du patrimoine identitaire des territoires.

Au travers de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes du Val de Moselle souhaite aujourd'hui valoriser le patrimoine bâti privé et le cadre de vie de ses villages. En effet, riche d'une diversité urbaine issue de son histoire locale, de son positionnement géographique et paysager, le territoire du Val de Moselle possède une identité urbaine fortement marquée par la juxtaposition de nombreux styles architecturaux. En 2015, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Moselle a d'ailleurs réalisé un inventaire des différentes formes et typologies du bâti local, et établit un guide de conseils au ravalement de façades. Ce document est disponible dans toutes les mairies du Val de Moselle.

Au niveau de la politique de l'habitat, cette campagne conforte les actions de sensibilisation aux économies d'énergies entreprises en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC). Conformément à la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015, la Communauté de Communes du Val de Moselle pourra également participer au financement de certains travaux d'isolation thermique par l'extérieur en lien avec des travaux complets de rénovation de façades.

Règlement d'attribution des aides à la rénovation de façades privées
Communauté de Communes du Val de Moselle
Place de la Gloriette – 57130 Ancy-sur-Moselle
Tel : 03 87 33 24 78
Mail : valdemoselle@ccvm.fr

Article 1 - Objet du programme de soutien :

Ce dispositif consiste à accompagner les propriétaires privés dans leurs travaux de ravalement de façades, lorsque celui-ci a pour objectif de préserver le style architectural et l'authenticité du patrimoine bâti. Cet accompagnement de la Communauté de Communes du Val de Moselle et du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine se matérialise par l'attribution d'aides financières.

En tant qu'opérateur de suivi et d'animation de la campagne, le CAUE de la Moselle proposera des conseils techniques et architecturaux à l'ensemble des particuliers candidats aux subventions, dans le cadre de leurs projets de rénovation de façades.

Le présent règlement expose les modalités et les conditions d'attribution de ces subventions.

Les aides du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine portent sur les travaux et sont à parité avec celles versées aux particuliers par la Communauté de Communes du Val de Moselle.

Article 2 - Périmètre et localisation des projets de ravalement :

Pour être éligibles au programme d'aides, les travaux de ravalement de façades doivent être réalisés dans l'une des communes appartenant à la Communauté de Communes du Val de Moselle, à savoir :

Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Lorry-Mardigny, Novéant-sur-Moselle, Rezonville, Vionville.

Les critères de sélection suivants seront pris en considération dans l'attribution des subventions :

- Le caractère global du projet de ravalement, portant sur l'ensemble des façades et pignons du bâti principal, de ses annexes (dépendances, garages, granges, ...) ainsi que de tous les éléments d'architecture connexes (escaliers, perrons, entrées de cave, murs et murets, ...), ferronneries et menuiseries.
- La qualité des matériaux et des techniques de ravalement utilisés
- L'inscription du bâtiment au sein de l'ensemble urbain alentour (visibilité depuis des espaces publics, impact sur un ensemble bâti ...)

Article 3 - Bénéficiaires du programme :

Seuls les bâtiments à usage principal d'habitation pourront être éligibles à cette campagne d'aides aux ravalements de façades.

Peuvent prétendre aux présentes aides financières :

- Les propriétaires privés occupants, personnes physiques ou morales résidant au sein de l'habitation dont elles sont propriétaires, usufruitières, copropriétaires ou indivisaires (résidence principale ou résidence secondaire)
- Les propriétaires privés bailleurs, personnes physiques ou morales affectant leur habitation à la location

- Les locataires réalisant les travaux en lieu et place des propriétaires et dûment mandatés en ce sens.

Aucune condition de ressources du maître d'ouvrage des travaux n'est prise en considération pour l'attribution de la subvention.

Les bénéficiaires ne peuvent prétendre qu'à une seule aide par immeuble pendant une durée de 10 ans pour la partie des travaux subventionnés par ce dispositif (pour les travaux relevant des préconisations du CAUE et des travaux financés par cette campagne, identifiés au travers des factures détaillées).

Ainsi, sont exclus du dispositif les collectivités territoriales et autres organismes publics ainsi que les bailleurs sociaux.

Article 4 - Constructions éligibles:

Seules les constructions répondant à l'ensemble des critères ci-dessous pourront prétendre à la présente subvention :

- Le bâtiment doit avoir été construit avant 1965
- Etre à usage principal d'habitat (individuel ou collectif).
- Dès lors qu'ils sont inclus dans la même opération de ravalement de façades que celui de l'habitation, pourront aussi bénéficier de la subvention :
 - o Les garages, dépendances et annexes privés
 - o Les devantures commerciales (hormis les vitrines) faisant partie d'un ensemble bâti majoritairement destiné à l'habitat. Dans ce cas, la façade doit être traitée dans son intégralité et la subvention portera uniquement sur la partie habitation du bâtiment
 - o Les dépendances agricoles attenantes à l'habitation et faisant partie d'un ensemble architectural homogène
 - o Les éléments spécifiques attenants (ex : perrons, escaliers de jardin, murets de jardin, éléments traditionnels de ferronnerie ...)
 - o Le Conseil Régional ACAL ne financera pas la partie des travaux dédiée aux activités économiques

Toutefois, dans le cadre d'un projet de réfection global, certaines habitations construites après 1965 réalisant des travaux de ravalement de façades complets ainsi qu'une Isolation Thermique par l'Extérieure pourront être éligibles aux subventions de la Communauté de Communes du Val de Moselle, selon les préconisations émises par le CAUE de la Moselle et sous réserve que les conditions juridico-administratives des travaux autorisent le projet.

Ce financement n'est pas réalisé avec la participation du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et sera assuré seul par la Communauté de Communes du Val de Moselle.

Article 5 - Travaux éligibles :

Seuls les travaux respectant les préconisations émises par l'architecte-conseil du CAUE de la Moselle pourront être financés dans le cadre de cette opération.

Ainsi, peuvent être financés uniquement les travaux qui contribuent à la remise en état des façades, de l'ensemble de ses composantes ainsi que des éléments connexes, en respect de l'architecture initiale du bâtiment.

Les travaux peuvent consister en :

- Les travaux complets de ravalement de façades (décrépissage si nécessaire, crépissage, pose de nouveaux enduits ...) sous réserve que les matériaux soient compatibles en composition, aspect, et finition avec la façade concernée. Sa teinte devra être choisie parmi celles proposées dans la palette de couleurs « enduits », consultable auprès de toutes les mairies de la CCVM.
- La mise en peinture de façade, sous réserve que le type de peinture choisie soit compatible en composition et en aspect avec la façade concernée, et sur préconisation spécifique de l'architecte-conseil du CAUE. La teinte devra être choisie parmi celles proposées dans la palette « enduits », consultable auprès de toutes les mairies de la CCVM.
- La mise en peinture, le remplacement ou la restauration des éléments de menuiseries (volets, portes d'entrée ou de grange, fenêtres) et de ferronneries (grilles...) dès lors que ces travaux sont engagés conjointement à un ravalement global de la façade et que les teintes sont choisies parmi celles de la palette « menuiseries et ferronneries », consultable auprès de toutes les mairies de la CCVM. Seules les menuiseries en bois, et éventuellement en métal selon le style architectural de la bâtisse, et respectant les préconisations du CAUE, seront éligibles.
- La réparation ou l'entretien d'éléments de façades en pierre de taille, en béton ou en bois, dans le respect de leur caractère authentique, tels que soubassements, encadrements de portes et de fenêtres, éléments décoratifs de façades, emmarchements ..., dès lors que ces travaux sont réalisés conjointement à un ravalement global de la façade.
- La réparation ou la réfection d'éléments d'accompagnement de façades comme zingueries, chenaux, descentes d'eaux pluviales, zingueries ornementales, épis de faîtage, escaliers et entrées extérieures de cave, murets, grilles de jardin, bancs de pierre ... en lien avec un ravalement global de façades et selon les préconisations du CAUE.
- Dans le cas des maisons individuelles en ossature bois relevant de la période dénommée « seconde reconstruction » (1945-1965) (voir étude sur la typologie du bâti réalisée en Février 2015 par le CAUE, mise à disposition des administrés dans toutes les Mairies), le remplacement du bardage d'origine par des matériaux identiques de même aspect et respectant les techniques de pose sera subventionné (bois, fibre ciment ...)
- Pour les bâtis datant d'avant 1965 et pour lesquels le CAUE juge qu'une isolation thermique par l'extérieur est possible (bâti disposant de peu d'éléments de modénatures ou bâti ancien ayant déjà subi trop de dénaturations architecturales, ...), les travaux de pose d'un isolant extérieur pourront être financés. Cependant, les éléments de modénature caractéristiques associés à la composition des façades

Règlement d'attribution des aides à la rénovation de façades privées

Communauté de Communes du Val de Moselle

Place de la Gloriette – 57130 Ancy-sur-Moselle

Tel : 03 87 33 24 78

Mail : valdemoselle@ccvm.fr

doivent être conservés autant que possible et un soin particulier doit être apporté dans le traitement de l'enduit pelliculaire.

- Pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâti datant d'après 1965 réalisés en même temps que de lourds travaux de ravalement de façade, les travaux de pose d'un isolant extérieur pourront être financés (enduit d'accroche / enduit colle, panneau d'isolant, enduit de base armée et enduit de finition).
Cet accompagnement financier est réalisé uniquement par la Communauté de Communes du Val de Moselle, le financement du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n'intervient pas sur ce type de bâti.
- Les échafaudages

Toutefois, certaines dépenses resteront inéligibles :

- Les travaux de surélévation ou extension pour la maçonnerie, les menuiseries et les finitions
- Les simples travaux de rafraîchissement de peinture sans que cela ne soit conseillé par le CAUE
- Le remplacement des menuiseries ou des ferronneries seules, ne s'inscrivant pas dans un projet global de ravalement de façades
- Les travaux de toitures et fenêtres de toit
- Les travaux de ravalement de façades suite à un sinistre
- Les travaux de ravalement de façades de bâtisses peu suffisamment ou non visibles depuis l'espace public, sur avis de la commission « Habitat et Patrimoine »
- Tous autres travaux qui n'auraient pas été préconisés par l'architecte-conseil du CAUE

Article 6 – Autres conditions d'obtention de la prime

La subvention est accordée également sous respect des conditions suivantes :

- Les travaux doivent concerner a minima le ravalement complet d'une façade ou d'un pignon de la bâtisse qui soit visible depuis l'espace public (rue, place, square ...)
- Les travaux doivent être confiés à des entreprises habilitées. Les travaux réalisés par les propriétaires, à titre non professionnel, ne seront pas subventionnés.
- Les préconisations de l'architecte conseil du CAUE de la Moselle et, le cas échéant, des Architectes Bâtiments de France (ABF), devront être respectées
- Le démarrage des travaux ne devra pas être engagé avant l'attribution d'une autorisation de démarrage par la Communauté de Communes du Val de Moselle. Cette autorisation ne pourra être délivrée que lorsque le dossier de demande de subvention du pétitionnaire sera réputé complet.

- De la même manière, le versement de la subvention ne pourra s'effectuer que lorsque l'ensemble des pièces justificatives auront été transmises à la Communauté de Communes du Val de Moselle, après achèvement des travaux.
- Les travaux devront obligatoirement être terminés dans un délai d'un an à compter de la notification d'autorisation de démarrage des travaux fournie par la CCVM. Toutefois, en cas de retard, une demande de prorogation du délai d'exécution des travaux pourra être adressée officiellement auprès de la CCVM, qui traitera les demandes au cas par cas.

Article 7 - Calcul de la subvention :

Deux types de subventions peuvent être attribués :

- **Une subvention classique, de droit commun** qui s'élève à 25 % du coût total des travaux TTC, dans la limite de 1 500 € (la dépense maximale des travaux prise en compte est de 6 000 € TTC)
- **Une subvention bonifiée** qui s'élève à 35 % du coût des travaux TTC, dans la limite de 3 500 € (la dépense maximale des travaux prise en compte est de 10 000 € TTC)

Cette bonification est accordée pour les bâtiments éligibles (cf. article 4) situés dans des secteurs à enjeux définis sur chaque commune (les noms des rues éligibles à la subvention bonifiée sont annexés au présent règlement).

La prise en compte des demandes de subvention est réalisée selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets auprès de la CCVM, ainsi que dans la limite des crédits disponibles.

Un maximum de 4 dossiers de subvention pourra être attribué par commune. La commission « Habitat et Patrimoine » régularisera la répartition des demandes de subventions en cas de difficultés.

Article 8 – Dossier de demande de subvention :

Le demandeur ne devra pas consulter d'entreprises ou de fournisseurs pour l'établissement de devis avant d'avoir rencontré le CAUE de la Moselle (pour lequel la CCVM se chargera d'organiser les rendez-vous) et les Architectes Bâtiments de France (ABF) pour les immeubles situés en secteurs de protection des Monuments Historiques.

Après visite du CAUE de la Moselle, et les ABF le cas échéant, les demandeurs pourront compléter et déposer leurs dossiers types de demande de subvention comprenant l'ensemble des pièces et justificatifs sollicités.

Le projet devra tenir compte des prescriptions du CAUE et des ABF, faute de quoi il sera considéré comme non éligible. L'avis du CAUE devra être joint au dossier, visé par l'entreprise sollicitée pour la réalisation des travaux.

Règlement d'attribution des aides à la rénovation de façades privées
Communauté de Communes du Val de Moselle
Place de la Gloriette – 57130 Ancy-sur-Moselle
Tel : 03 87 33 24 78
Mail : valdemoselle@ccvm.fr

Le dossier de demande de subvention sera constitué des pièces et justificatifs suivants :

- Un formulaire de demande de subvention, à retirer auprès de la Communauté de Communes du Val de Moselle, soit à son siège (place de la Gloriette 57130 Ancy-sur-Moselle) soit sur son site internet (www.val-de-moselle.com)
- Copie du dossier d'autorisation d'urbanisme délivrée par la Mairie, à laquelle est annexée une copie de l'avis des ABF, le cas échéant. Y compris photos des pignons et façades à rénover, ainsi que le plan de situation du bâtiment (plan cadastral permettant de situer le bâtiment sur le territoire de la commune)
- Le ou les devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs des travaux établis par une ou plusieurs entreprises selon les restaurations à engager. La nature et l'évaluation des travaux devront être détaillées sur les devis d'entreprises.
- Un planning de travaux
- L'avis de l'architecte-conseil du CAUE de la Moselle, impérativement visé et signé par la ou les entreprises de travaux
- Un justificatif attestant de l'âge de l'édifice (acte de propriété, acte notarié, certificat du Maire attestant de la période de construction de l'immeuble, nécessaire surtout pour justifier de l'existence du bâtiment avant 1965)
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 9 – Procédure et modalités d'instruction de la demande :

Les demandes de subventions au titre de la campagne d'aides aux ravalements de façades privées seront à déposer auprès de la Communauté de Communes du Val de Moselle. Elles seront instruites par ses services administratifs en étroite collaboration avec sa Commission « Habitat et Patrimoine », composée d'élus et de techniciens.

Le respect des préconisations techniques et architecturales émises par le CAUE de la Moselle et par les ABF, constituent une condition sine qua non d'éligibilité de la demande, de même que les autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire (condition à respecter faute de quoi le dossier ne sera pas éligible).

Un courrier avisera directement le demandeur de l'attribution ou du refus de la subvention.

Les travaux ne devront pas être entamés avant réception du courrier d'attribution de la subvention émis par la CCVM. Il est toutefois possible de solliciter une demande de démarrage anticipé des travaux par voie écrite (courrier ou mail) auprès des services de la CCVM, en cas d'urgence de mise en œuvre. Une telle autorisation pourra être accordée exceptionnellement mais ne constituera pas pour autant une décision d'attribution de la subvention. En aucun cas les travaux ne devront avoir démarré avant l'émission de cette autorisation.

PROCEDURE D'INSTRUCTION :

- Le demandeur sollicite les services de la Communauté de Communes du Val de Moselle sur son intention de réaliser un ravalement de façades et de solliciter la subvention. Une première vérification de l'éligibilité du projet sera réalisée.

Règlement d'attribution des aides à la rénovation de façades privées
Communauté de Communes du Val de Moselle
Place de la Gloriette – 57130 Ancy-sur-Moselle
Tel : 03 87 33 24 78
Mail : valdemoselle@ccvm.fr

- Un rendez-vous est fixé sur les lieux des travaux, par l'intermédiaire de la CCVM, entre le demandeur / maître d'ouvrage et l'architecte conseil du CAUE de la Moselle. La présence du demandeur est obligatoire.

La rencontre donnera lieu à la rédaction d'un conseil écrit, dont un exemplaire sera transmis au demandeur.

- Le demandeur établit les différentes démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention (réalisation de devis, déclaration préalable de travaux ...). Le(s) devis d'entreprise(s) devront respecter l'intégralité des préconisations du CAUE pour pouvoir être éligibles. Le conseil écrit du CAUE devra être visée et signée par la ou les entreprises retenues.
- Le demandeur dépose son dossier complet. Un accusé de réception sera délivré par les services instructeurs de la CCVM. Seule la date de dépôt du dossier complet (ou de réception des dernières pièces manquantes) sera retenue comme date d'enregistrement de la demande.

Sous réserve de l'éligibilité du dossier et selon les crédits disponibles, les demandes de subvention sont présentées auprès de la Commission « Habitat et Patrimoine » de la CCVM, qui examine et arrête les dossiers retenus.

Un courrier officiel notifiera la décision de la Commission aux demandeurs et constituera également l'autorisation de démarrage des travaux.

- Un délai d'un an est laissé aux bénéficiaires de la subvention pour réaliser et achever leurs travaux. De façon sporadique, une prorogation exceptionnelle de ce délai pourra être accordée par le Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle, sur demande officielle du bénéficiaire justifiant de difficultés avérées dans la mise en œuvre de ses travaux.
- Une fois les travaux terminés, le demandeur informe la Communauté de Communes du Val de Moselle de l'achèvement de ses travaux, en présentant les pièces justificatives suivantes :
 - Copie des factures acquittées
 - Photographies de la façade rénovée (privilégier le format numérique)
- L'architecte conseil du CAUE de la Moselle se rendra in situ pour réaliser une visite de contrôle après travaux, afin de certifier l'achèvement et la conformité des travaux avec les prescriptions initialement émises. Un avis sur l'état de conformité sera remis par le CAUE de la Moselle à la Communauté de Communes du Val de Moselle.
- Sur la base de l'avis de conformité émis par le CAUE de la Moselle, la commission « Habitat et Patrimoine » se réunira pour se prononcer, ou non, sur l'attribution définitive de la subvention, et notifiera cet avis au Président de la Communauté de Communes du Val de

Règlement d'attribution des aides à la rénovation de façades privées

Communauté de Communes du Val de Moselle

Place de la Gloriette – 57130 Ancy-sur-Moselle

Tel : 03 87 33 24 78

Mail : valdemoselle@ccvm.fr

Moselle qui fera procéder à son règlement. Un courrier co-signé par les Présidents de la Communauté de Communes du Val de Moselle et du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en cas de co-financement régional, sera attribué aux demandeurs pour les informer de la mise en versement de la subvention.

La Communauté de Communes du Val de Moselle se réserve la possibilité de moduler le montant de la subvention octroyée en fonction des travaux réellement mis en œuvre conformément aux conseils préalablement émis par le CAUE.

Article 10 – COMMUNICATION / INFORMATION / PUBLICITE :

En vue de promouvoir la campagne d'aides aux ravalements de façades privées, le bénéficiaire de la subvention autorise les financeurs de ses travaux, à savoir la Communauté de Communes du Val de Moselle et le Conseil Régional d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, à utiliser les photographies des façades fournies dans le cadre de l'instruction de la subvention.

De la même manière, le bénéficiaire, ainsi que tout administré établissant un dossier de demande de subvention, autorisera le CAUE à réaliser des photos de son habitation avant et après les travaux, ainsi qu'à leur emploi sur différents supports.

Ces photos pourront être publiées sous tous types de support : site internet, affiches, journaux locaux, journaux régionaux, ...

Article 11 – VALIDITE ET MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT :

Le présent règlement a été validé par la délibération n° 2016-491 du Conseil Communautaire du 22 Mars 2016.

Son application prendra effet à partir du 15 Mai 2016 jusqu'au 15 Mai 2017, selon les crédits disponibles.

Toutefois, la Communauté de Communes du Val de Moselle se réserve la possibilité de procéder à toutes modifications durant la durée de validité du présent règlement.

ANNEXE AU REGLEMENT D'AIDES AUX RENOVATION DE FACADES PRIVEES

LISTING DES RUES ET HABITATIONS ELIGIBLES A LA SUBVENTION BONIFIEE

COMMUNE	RUE	du N°	au N°
Ancy	Rue des QUARRES	1	71
	Rue Bernard TOUSSAINT	1	19
	Rue de la Fontaine	1	15
	Rue du Goulot	1	20
	Rue Saint Vincent	2	31
	Place du General de Gaulle	1	4
	Rue Jean le Coullon	1	55
	Place de la Republique	2	12
	Rue de Lorraine	1	45
	Rue de Cheneau	2	28
	Rue de L'Abbé Jacquat	1	21
	Rue Lemal Perrin	1	8
	Rue Raymond Mondon	1	36
	Rue Ferdinand Guépratte	1	23
	Place Foch	1	5
	Route DE GORZE	1	6
	Rue de la Barre	1	15
	Rue du Moulin Haut		2 ; 4
	Rue du Moulin Bas	1	22
	Rue des Gravillons		4
	Rue Amiral Guépratte	1	21
Rue de la Croix rouge	1	42 ; 5133	
RN n°3 Route de Novéant	1 ; 2B	28	
Route d'Ars	2	6	
Arry	Rue de la Moselle	4	21
	Route de Voisage	2	20
	Rue Saint Arnould	2	14
	Rue de la Lobe		1 ; 2 ; 4 ; 6
	Impasse du Château	8	12
	grand Rue	1	23
	Chemin de Metz	2	
Corny	Rue de la Moselle	1	37
	Rue de l'Ancienne Eglise	1	11
	RN n°57 (de Metz à Besançon)	2	138
	Rue du Petit Voyeux		
	Place Chardenoye	1	7 ; 262
	Rue du Haut-Du-Mont	1	21 ; 5001; 5278
	Rue de Nancy	1	35
	Rue de la Fontaine	1	5
	Rue du Voyeux	1	8
	Rue du Vieux Château	1	7
	Passage de la Fontaine		
	Rue du Parc	1	26
	Rue Saint Martin	1	17
	Rue du Stade	1	7
	Rue de la Renaissance	1	32
	Rue du Pressoir	1	3
	Rue du Colombelle		1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 7 ; 9
RD n°66 Rue de Fey	4	5223	

Dornot	Rue Enlamez	1	5
	Rue du Jardin	2	4
	Rue des gouvaines	2	4
	Rue de la Paule	1	8
	Grand Rue	2	63
	Impasse des Chalets	2	
	Rue derrière les Maisons	5	
	Rue de Rovier	1	21
Gorze	Place Beauvent	2	8
	Place du Château	1	5
	Place Maurice Barrès	50 ; 52 ; 54 ; 65 ; 67 ; 69 ; 71 ; 5	
	Rue de l'Eglise	1	22
	Rue de la Meuse	118	160
	Rue de Novéant	1	5102
	Rue de Rezonville	5 ; 6 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ; 14 ; 517	
	Rue des Fèves	26	27
	Rue du Commerce	56	126
	Rue Raymond Mondon	1	32
	Rue des Pressoirs		
	Rue de l'Abbaye	2B ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11	
Jouy	Ruelle des Arches	1	4
	Rue Pasteur	2	20 ; 5325
	Rue Notre Dame	1	20
	Rue Mal FOCH	1	16
	Rue de Nancy	1	22 ; 5235
	Rue de Metz	1	48
	Rue de la Moselle	1	3
	Rue Clémenceau	9	22
	Impasse de la Mairie	1	29 ; 5258
	Grand Rue	1	104 ; 5147
	Le Beau Réoua		1;2;45
Lorry	Route des Crêtes	25	38
	Route de la seille	104	9002
	Rue Notre Dame	41	53
	Rue des Sources	60	72
	Rue de Metz	1	65
	Place du Chanoine Ritz	23	41
	Route de Lorry	1	4
			25 ; 901 ; 903 ; 905 ; 907 ; 9009 ; 911 ; 913 ; 9001
	Rue du Château	6	
	Rue de Pont à Mousson	5	9
	Rue de Lorraine	14	33
	Rue de la Fontaine	32	45
	Rue de la Cote	44	54
	Rue de Gascogne	30	43
Place de l'Amitié	28		
Rue de l'Ecole	26		
Novéant	Rue FOCH	1	123
	Rue des Alliés	1	23
Rezonville	Cour du Roy	2	14
	Grand Rue	76	
	Rue de l'Eglise	1	68
	Rue de la Croisette	7	24A

Rezonville	Rue de Metz	2	91 ; 9162
	Rue des Cloutiers	2	6
	Rue du Saint Esprit	1	11
	Route de Gorze	2	3
Vionville	Rue de Gorze	37	48
	Rue de l'Eglise	87	107
	Rue de Paris	2	32
	Rue des Chenevieres	75	
	Rue principale	52	93